

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 3951

présenté par
Mme Lorho

ARTICLE 52

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Supprimer cet article. Cet article prévoit le traitement différencié de certaines professions en matière de retraites. Or, la réforme de retraites proposée par le Gouvernement aspire à l'universalité et l'équité entre les différents bénéficiaires des retraites. Par mesure de cohérence, il convient donc de supprimer tout article conservant de tels particularismes.